
EXTRAIT DU REGISTRE AUX PROCES-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

09 novembre 2020

Présents : MM. Michel JANUTH - Bourgmestre, président ;
Sabine DESMEDT - Première Echevine ;
Michel PICALAUZA, Mourad ABDELALI, Walter BASEGGIO, Sandra DUMONCEAU – Echevins ;
Jean-Marc ZOCASTELLO, Jean-Armand WAUTIER, Lyseline LOUVIGNY, Frédérique JADIN excusé, Benoit LANGENDRIES, Pierre PINTE, Maïté SAINT-GUILAIN, Guy LECLERCQ-HANNON, Pierre ANTHOINE, Hicham EL KROUT, Jean-Pierre FUMIERE, Giovanni CAPIZZI, Marc JONVILLE, Nunzia FONTANAZZA, Annie MEYNEN, Adriana ROCCO, Catherine PAYEN, Lise JAMAR, Sophie SIMAL, Samuel D'ORAZIO, Marianne ZAPPONE, Fabian DEKEMPENEER, Annick BRISON DETOURNAY – Conseillers.
Etienne LAURENT – Directeur général.

Nunzia FONTANAZZA est absente aux points 1 et 2.

Hicham EL KROUT est absent des points 17 à 51.

Michel JANUTH est absent au point 44.

Sabine DESMEDT est présidente au point 44.

Séance publique

20201109 (30) Taxe additionnelle sur l'impôt des personnes physiques - Exercice 2021

Le Conseil,

Considérant la transmission du dossier au Directeur financier pour avis préalable en date du 29/10/2020 ;

Considérant l'avis Positif du Directeur financier remis en date du 29/10/2020 ;

Vu la Constitution, les articles 41,162 et 170 § 4 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1122-30 ;

Vu le Code des impôts sur les revenus, articles 465 à 470 ;

Vu le décret du 14 décembre 2000 (M.B. 18.1.2001) et la loi du 24 juin 2000 (M.B. 23.9.2004, éd. 2) portant assentiment de la Charte européenne de l'autonomie locale, notamment l'article 9.1. de la Charte ;

Vu le décret du 22 novembre 2007 modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'article L3122-2,7° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation selon lequel la délibération communale relative à la taxe additionnelle à l'impôt des personnes physiques fait à présent l'objet de la tutelle générale d'annulation avec transmission obligatoire ;

Vu le Code des Impôts sur les revenus 1992 et notamment les articles 249 à 256 ainsi que 464-1 ;

Vu la circulaire budgétaire de la Région wallonne du 9 juillet 2020 relative à l'élaboration du budget 2021 ;

Considérant que la Ville doit se doter des moyens nécessaires afin d'assurer l'exercice de sa mission de service public ;

Considérant la situation financière de la Ville et la nécessité de financer le budget communal ;

Considérant que MM(mes) ZOCASTELLO, WAUTIER, LANGENDRIES, CAPIZZI, JONVILLE, FONTANAZZA, MEYNEN, ZAPPONE et DEKEMPENEER ont répondu non ; que les autres membres présents ont répondu oui ;

DECIDE :

Article premier - Il est établi, pour l'exercice 2021, une taxe communale additionnelle à l'impôt des personnes physiques domiciliées dans la Ville le 1er janvier de l'année qui donne son nom à l'exercice.

Article 2 - Le taux de la taxe est fixé, pour tous les contribuables, à 8% de la partie calculée conformément à l'article 466 du Code des impôts sur les revenus, de l'impôt des personnes physiques dues à l'Etat pour le même exercice.

Article 3 - L'établissement et la perception de la taxe communale s'effectueront par les soins de l'Administration des contributions directes.

Article 4 et dernier - La présente décision est exécutoire le jour de sa transmission à l'autorité de tutelle.

EXTRAIT DU REGISTRE AUX PROCES-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Pour extrait conforme le 18 novembre 2020 :

Par ordonnance :
Le Directeur général,

E. LAURENT



Le Bourgmestre,

M. JANUTH